



## Temps de travail et temps de trajet

Par **bracke**, le **06/04/2009** à **18:26**

Bonjour,

Mon employeur vient d'obtenir un nouveau contrat et me demande de prendre en charge une partie du nouveau travail à effectuer. Pour cela je dois me rendre dans une ville située à une 1h de mon lieu de travail deux fois par semaine. Pour les déplacements, mon employeur me fournit un véhicule de la société. Il m'apprend par contre qu'il ne prendra en compte qu'une heure de travail pour les trajets au lieu de deux (1h aller et 1h retour ; les heures supplémentaires se récupèrent en RTT). De plus, le trajet de retour s'effectue sur mon temps de pause déjeuner. Je me demandais si tout cela était correct au vu du code du travail. Merci de votre réponse.

Par **Aquanaute13**, le **20/04/2009** à **21:09**

Bonsoir bracke

Je viens de voir votre question.

Tout cela ne me paraît pas correct. Sauf accord employeur/salarié, accord d'entreprise, accord de branche ou convention collective, les heures supp doivent être payées soit sous forme de repos compensateur majoré soit en numéraire sonnante et trébuchante majorée selon le code du travail.

Le trajet effectué en véhicule de la société est considéré comme temps de travail.

La pause doit être une pause, si vous conduisez comment pouvez être en pause?

Consultez votre convention collective si vous en avez une.

Cordialement  
Aquanaute13